



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Sûreté et Citoyenneté

JNV/NH/CB/FM

N°AR145-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Vide Grenier le samedi 7 octobre 2023, organisé par Monsieur SANDEVOIR Emmanuel – Président – SPA DE MARLY – 34 route de Préseau – « Portes Ouvertes » à l'occasion de la Journée Mondiale des Animaux

Nous, Maire de la Ville de Marly,

Vu la loi n°2008-776 du 04 Août 2008,

Vu le code Pénal et notamment ses articles 441-1, R.321-1, R.321-7, R.321-9,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballages,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté interministériel publié le 17 janvier 2009 concernant l'obligation de déclaration préalable en Mairie pour toutes les ventes au déballage,

Considérant la déclaration de Monsieur SANDEVOIR Emmanuel, Président de la SPA MARLY, 34 route de Préseau 59770 MARLY, à effet d'organiser le samedi 7 octobre 2023 de 10 H 00 à 18 H 00 une manifestation publique de revente d'objets d'occasion soumis au régime des ventes au déballage à Marly, « Portes Ouvertes » à l'occasion de la Journée Mondiale des animaux,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur SANDEVOIR Emmanuel est habilité à organiser le samedi 7 octobre 2023 de 10 H 00 à 18 H 00 une manifestation de revente d'objets personnels et usagés exclusivement (meubles, vaisselle, linge, bibelots, etc...) aux emplacements décrits comme suit : au 34 route de Préseau à Marly.

La dénomination de cette manifestation est :

VIDE GRENIER

Et son objet est la revente d'objets d'occasion.

Article 2 : L'intéressé s'engage à ne pas occuper le domaine public lors de cette manifestation.

Article 3 : Monsieur SANDEVOIR Emmanuel est tenu de prendre toute disposition pour le bon déroulement de la manifestation.

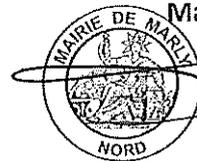
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marly et de façon visible sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lille, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également transmise à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, ainsi qu'au demandeur.

Fait à Marly, le 23 mai 2023

Jean-Noël VERFAILLIE
Maire de Marly



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le **02.06.2023***